



Les psychologues cliniciens sont enfin reconnus en tant que professionnels de la santé.

Le mercredi 15 janvier 2014 la Commission de la santé de la chambre a approuvé la proposition de loi de Nathalie Muylle (CD&V) qui accorde enfin aux psychologues cliniciens un statut légal équivalent aux autres professions de santé. Au terme d'un long parcours d'influence politique, la Fédération Belge des Psychologues manifeste son plus haut contentement quant à cette décision. « Il s'agit d'un moment historique pour la profession de psychologue clinicien. Cela fait presque 20 ans qu'une lutte est engagée pour l'obtention de la reconnaissance du psychologue clinicien en tant que professionnel de la santé. La pratique de la psychologie clinique était jusqu'ici, au sens littéral, tolérée. Le travail de la Commission de la santé de la chambre des représentants valide le fait que pas moins de 12.000 collègues sortent de facto d'un exercice illégal de leur métier ! »

Après de longs débats parlementaires, un accord historique pour les psychologues cliniciens est enfin annoncé ! **Au côté des médecins et des pharmaciens, la Commission de la santé de la chambre des représentants insère désormais l'exercice de la psychologie clinique au sein même de l'Arrêté Royal 78. Il en est de même pour les orthopédagogues cliniciens. Ces professions deviennent ainsi de nouvelles professions de santé.** Selon, Jean-Marc Priels, il est notable que « le texte de la loi établit désormais une nuance juridique de taille entre le métier de psychologue clinicien et les pratiques proposées par les autres psychothérapeutes ». « En soi, la psychothérapie n'est pas une profession de santé ». « Si les psychothérapeutes bénéficieront à l'avenir d'un visa de leur pratique, ils seront habilités sur base de formations complémentaires à un cursus de base, à un cursus de mise à niveau et à un cursus spécialisé ». « A l'avenir, la pratique de la psychothérapie sera encadrée par une loi qui précise les critères applicables à ceux qui pourront l'exercer ». **« La loi confirme que la psychothérapie est un traitement spécialisé des troubles psychiques. La psychologie clinique quant à elle devient une profession de santé »** « Il était grand temps ! Il était plus que temps qu'il en soit de la sorte !!! ».

« La nouvelle loi accorde aux psychologues cliniciens une responsabilité de leur pratique et reconnaît le fait qu'ils puissent exercer de manière autonome. « Il s'agit là d'une précision de taille », insiste Jean-Marc Priels. Les patients pourront ainsi consulter des psychologues cliniciens en première ligne et il est précisé que ceux-ci auront l'obligation de référer au médecin chaque fois que nécessaire. **« La profession de psychologue clinicien est une profession qui repose sur une tradition pratique et scientifique déjà bien ancrée dans les soins de santé », précise Jean-Marc Priels. « La reconnaissance légale de l'exercice s'imposait »** « Les psychologues cliniciens sont prêts à prendre plus pleinement leur place dans le domaine de la santé, » dit Jean-Marc Priels. La Fédération Belge des Psychologues espère désormais que l'INAMI s'attèlera à définir une nomenclature pour améliorer l'accessibilité des patients aux soins prodigués par les psychologues.

Dans un avenir proche, la Fédération Belge des Psychologues souhaite que la ministre wallonne de la santé, Madame Eliane Tilleux, puisse veiller à inscrire l'évolution légale relative aux psychologues cliniciens dans le cadre des soins de première ligne. Il en sera de sa compétence. La nouvelle réforme de l'état fera en sorte que les communautés deviennent responsables de ces soins de première ligne. « En Flandre le Ministre Jo Vandeurzen a déjà commencé à implémenter la pratique des psychologues cliniciens au côté des médecins généralistes pour répondre au plus vite aux besoins d'accompagnement des personnes ayant des troubles psychiques. La politique ainsi définie contribue à déstigmatiser les troubles psychiques et permet de diminuer la consommation des médicaments psychotropes. La Fédération Belge des Psychologues encourage la Ministre wallonne à travailler aux meilleures dispositions en ce sens» C'est en ce sens que va le plaidoyer de Koen Lowet, responsable du secteur psychologie clinique de la Fédération Belge des Psychologues.

Pour plus d'information sur ce communiqué de presse : contacter Jean-Marc PRIELS, GSM 0484 054 782 ou via priels.jean-marc@scarlet.be

Voor meer informatie over dit persbericht, contacteer Koen LOWET, GSM: 0476/383454 of via koen.lowet@bfp-fbp.be

www.bfp-fbp.be